

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A JOUR LIANT LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-CORSE

SEANCE DU 21 FEVRIER 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timotheé PIERI à M. Antoine GAMBINI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

REÇU LE

28.FEV.1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Joseph SISTI, Michel VALENTINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 92-1352 du 24 Décembre 1992,
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 93/75 et 93/76 du 28 Juin 1993 relatives aux convention de mise à disposition et de transfert des services de l'Equipement dans le cadre du transfert des routes nationales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des Finances et de la commission du Plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention liant l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la mise à disposition des services

REÇU LE

28.FEV.1997

PREFECTURE DE CORSE

de la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse dans le cadre du transfert des compétences relatives au réseau routier national tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

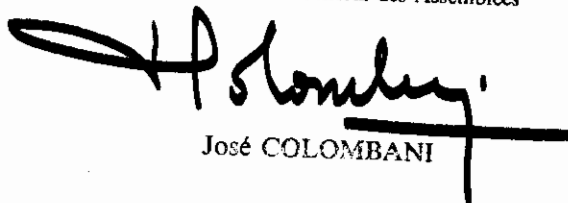
APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention liant l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative au transfert des services de la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse dans le cadre du transfert des compétences relatives au réseau routier national, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 3 :

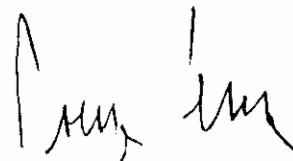
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

28.FEV.1997

PREFECTURE DE CORSE